

JEU-CONCOURS LA POSTE

La Grande Aventure LEGO 2

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Poste, société anonyme au capital de 3 800 000 000, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège - 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS- représentée par le service Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 13/02/2019 au 05/03/2019 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu concours intitulé « LA GRANDE AVENTURE LEGO 2 » (ci-après le « Jeu »).

Les présentes modalités ont pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu. La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation du jeu et de l'agence en charge de la production du jeu, ainsi que le personnel de l'étude d'huissier SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, (ci-après « l'Étude d'Huissier »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Déroulement du Jeu

Pendant la Durée du Jeu, le participant se rend sur la page « LA GRANDE AVENTURE LEGO 2 » à l'adresse suivante : <http://jeux.laposte.fr/la-grande-aventure-lego-2/>

Le participant doit concourir de la manière suivante pour pouvoir valider sa participation :

1. **Étape 1** : Le participant doit compléter le formulaire de participation en remplissant les champs : sa civilité, son nom, son prénom et son adresse email avec ses informations personnelles et valides.
2. **Étape 2** : une fois le formulaire validé, Le participant est invité à faire tourner un bandit-manchot en appuyant sur le bouton « Je Joue » :
 - a. Si et seulement si, 3 symboles identiques s'affichent de manière fixe, il remporte un des lots décrit dans l'article 5.1.
 - b. Si, le participant n'obtient pas 3 symboles identiques, il passe automatiquement à l'étape 4 du déroulement du jeu.
3. **Étape 3** : Le participant découvre ensuite le lot qu'il a remporté au **Jeu Instants Gagnants** parmi ceux décrit dans l'article 5.1. Pour recevoir son lot, il doit compléter un formulaire permettant de récupérer son adresse postale, ville, code postal et numéro téléphone.

4. **Étape 4** : Le participant est informé que sa participation au **Jeu Tirage au sort** est validée et il pourra faire partie du tirage au sort lui permettant de remporter un des lots décrits dans l'article 5.2

3.2 Nombre de participations par personne

Une seule participation par personne est possible. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 5 mars 2019 à 23h59
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse)
- d) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

3.4 Jeu gratuit sans obligation d'achat

Aucun droit d'inscription ne sera exigé. Afin d'assurer une gratuité totale, tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours LA GRANDE AVENTURE LEGO 2 - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication sur papier libre de ses nom, prénom, adresse postale et date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou fournisseur mobile.

La Société Organisatrice n'utilisera les données de ces documents qu'aux fins de remboursement.

Elle ne les utilisera à aucune autre fin, ni ne les partagera avec une tierce partie. Ces données seront détruites une fois le remboursement effectué.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un déboursement réel de la part du participant. Dans ces conditions, sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d'un forfait d'heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

1. Jeu Instants Gagnants

Les participants remporteront aléatoirement un des lots décrits dans l'article 5 .1.

Le lot sera expédié par Colissimo ou par email, sous 3 mois suivant la date de début de jeu, soit le 13 février 2019.

2. Jeu Tirage au sort

11 gagnants seront désignés par tirage au sort le 11/03/2019.

La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 30 jours à compter du tirage au sort qui aura lieu le 11 mars 2019 parmi l'ensemble des participants ayant validé leur participation. Elles devront, sous 10 jours ouvrables à partir de l'envoi de l'email, confirmer leur lot ainsi que leurs coordonnées postales par email (à l'adresse indiquée dans l'email gagnant). La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à la réception de l'email en courrier indésirables sur la boîte email du participant.

Afin de recevoir son gain, le gagnant s'engage à fournir la Société Organisatrice les informations suivantes :

- Téléphone
- E-mail
- Adresse postale
- Nom, prénom

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, bien que tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES PRIX

5.1. Le Jeu Instants Gagnants

Le Jeu Instants gagnants est doté de plusieurs prix :

- 05 boîtes LEGO Movie 2 d'une valeur de 300€
- 05 boîtes LEGO Movie 2 d'une valeur de 130€
- 20 Casques Audio d'une valeur de 20€
- 90 places de ciné d'une valeur de 11€
- 10 sacs à dos d'une valeur de 30€
- 100 pack d'activité d'une valeur de 5€
- 100 porte-clés REX d'une valeur de 6€
- 105 Porte-clés Wild style d'une valeur de 6€
- 69 mini figurines d'une valeur de 4.99€

5.2. Le Jeu Tirage au sort

1er prix : 1 voyage à Dubaï d'une valeur de 4000€ :

- 3 nuits à l'hôtel LAPITA à Dubaï Parks & Resorts avec petit déjeuner.

- Les transferts Aéroport / Hôtel
- Un pass Q Fast à Legoland Dubai
- Des entrées pour le Park Legoland + le parc LEGOLAND WATER PARK
- Un diner
- Accueil privé et places VIP pour les Studio 4D du Parc LEGO
- Photo Souvenir
- Assurance

Il est précisé que le gagnant et ses accompagnants doivent avoir un passeport valide à la date du voyage et le cas échéant un visa en fonction de leur nationalité qu'ils devront obtenir à leurs propres frais et dans des délais leur permettant en tout état de cause de prendre l'avion dans les dates convenues. Le gagnant et ses accompagnants devront se présenter à l'aéroport suffisamment tôt à l'avance pour pouvoir embarquer sans retard. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces formalités et des délais relatifs, qui pourraient empêcher ledit gagnant de bénéficier de leur lot et de le faire bénéficier à ses accompagnants.

Du 2^{ème} au 11^{ème} prix : 10 Consoles de jeux Nintendo Switch d'une valeur de 368.50€

Suite à la désignation des gagnants décrite à l'article 4 ci-dessus, l'ensemble des gagnants du Jeu Instants Gagnants et du Jeu Tirage au Sort seront prévenus par e-mail de leurs gains. Pour ce faire, les gagnants devront communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques, en répondant avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, à la Société Organisatrice dont les coordonnées figureront dans ledit e-mail. Dans l'hypothèse où un gagnant ne se serait pas manifesté auprès de la Société Organisatrice avant la date et l'heure indiquées dans l'e-mail de confirmation, aux coordonnées qui lui auront été communiquées dans ledit e-mail, la Société Organisatrice se réserve le droit de redistribuer son gain.

Chaque prix ne pourra donner lieu, de la part d'un gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice.

Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la société en charge de l'expédition du colis, ou à une perte du prix du fait de la société en charge de l'expédition du colis. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots (remportés lors des Instants Gagnants ou suite au tirage au sort final) seront expédiés par Colissimo, sous 2 mois suivant la confirmation des lots de tous les participants.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En participant au Jeu, le participant fournit ses données personnelles à la société La Poste. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins de gestion du Jeu et la remise des prix. Le participant accepte que ses données soient transmises à tout tiers, mandaté par la Société Organisatrice pour gérer le Jeu, à ces fins.

Lesdites données pourront être utilisées à des fins de marketing qu'à la condition expresse que le participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressée à la société La Poste - Direction E-commerce - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Chaque participant accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Jeu.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

8.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

8.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que ledit Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques ou toute autre raison, ou si la Société Organisatrice suspecte un participant de manipuler les participations.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la Durée.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice avant le 15/09/2018, à l'adresse suivante La Poste - DIRECTION E-Commerce - Jeu Concours Ça déménage - 62 rue Camille Desmoulins - 92130 Issy les Moulineaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à- vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.